



République Française
Département
Charente

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Salles d'Angles
Séance du 17/02/2026

L'an 2026 et le 17 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Absent : M. BELLAVOINE Paul

Excusé ayant donné procuration : Mmes : VAN LANDEGHEM Florence à M. GÉRON Marcel, VARACHAUD Annie à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, MM : LACROIX Hervé à M. MERY Olivier, MOUGIN Brice à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 10

Date de la convocation : 11/02/2026

Date d'affichage : 11/02/2026

Secrétaire :

Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

OBJET DE LA DELIBERATION

Conventions de servitudes à ENEDIS pour la modification du réseau électrique Haute Tension.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de modification du réseau électrique haute tension doivent être réalisés sur le territoire de la commune, par ENEDIS. Ces travaux seront confiés à la Société SDEL Charentes Energie et gratuits pour la commune.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

- C 154
- C 836
- D 354

Dans ce cadre, Enedis a transmis à la commune un projet de convention définissant :

- les modalités techniques de réalisation des travaux,
- les conditions d'occupation du domaine public et/ou privé communal,
- les droits et obligations des parties,
- les conditions financières éventuelles.

Il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes des conventions proposées par Enedis relatives à la modification du réseau électrique haute tension ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

réf : 2026-02-01

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Salles d'Angles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de la commune a organisé une manifestation karaoké/bal et a dû s'acquitter des droits d'auteur auprès de la SACEM pour la diffusion de musique, pour un montant de 69,10 € ainsi qu'auprès de la SPRE pour un montant de 58,81 €.

Considérant l'intérêt communal que représentent ces animations locales ;

Considérant la demande de soutien financier formulée par le Comité des Fêtes ;

Considérant que ces dépenses présentent un caractère exceptionnel ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 127,91 € au Comité des Fêtes afin de contribuer au règlement de ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 127,91 € au Comité des Fêtes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document afférent.

réf : 2026-02-02

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

AVIS DE LA COMMUNE DE SALLES D'ANGLES PORTANT SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et L.153-45 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-2024-03-27 du 27 mars 2024 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;
Vu la délibération 2024/119 du conseil communautaire, en date du 25 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Cognac et abrogeant les cartes communales en vigueur ;
Vu le PLUI de Grand Cognac en vigueur ;
Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération n°2025.141 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac ;
Vu La demande de consultation de Grand Cognac à la commune en qualité de Personne Publique Associée en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Motif de la modification simplifiée :

Une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac a été prescrite par arrêté du Président n°2025.41 en vue de permettre de créer des emplacements réservés, de supprimer des emplacements réservés, de créer, modifier ou agrandir des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée, ajouter une protection, d'ajuster le règlement graphique, ajouter un changement de destination et d'agrandir un tramage carrière.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac porte donc sur les points suivants :

- Créer dix emplacements réservés ;
- Supprimer trois emplacements réservés ;
- Créer seize Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Modifier deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Agrandir deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Ajouter une protection de type Espace Boisé Classé ;
- Procéder à un ajustement graphique afin de changer la zone au sein d'une zone Ue ;
- Ajouter un changement de destination dans le respect des critères définis dans le PLUi ;
- Ajouter un tramage carrière.

Après avoir entendu l'exposé, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner son avis au projet de Modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à la majorité** :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) annexé à la présente délibération

réf : 2026-02-03

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

OBJET DE LA DELIBERATION

Achat d'un véhicule E-TRUCK pour le service technique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu de l'évolution des besoins du service technique et de l'augmentation des interventions, il apparaît nécessaire de renforcer le parc automobile communal.

Afin d'améliorer l'organisation du travail et de permettre une meilleure réactivité des agents, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion en complément des véhicules existants.

Après étude des besoins du service et analyse des offres disponibles, il est proposé l'achat du véhicule suivant :

- **Marque : AIXAM-PRO**
- **Modèle : E-TRUCK L6e ELEC PLATEAU RIDEL**
- **Prix d'acquisition, avec options : 16 650,13 € HT ; 19 980,16 € TTC**
- **Vendeur : COGNAC VSP AIXAM**

Le montant de cette acquisition sera inscrit au budget communal 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- D'approuver l'acquisition du véhicule d'occasion susvisé pour un montant de 19 980,16 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

réf : 2026-02-04

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

❖ Informations diverses :

Prochaine réunion de conseil :

- Mardi 10 mars 2026 à 18h30.